

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)**Trente-quatrième session**

Genève, 26 (après-midi)-28 août 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation**Enquête sur la gestion intégrée des risques dans les systèmes de guichet unique : meilleures pratiques et défis****Document soumis par le Président du Groupe d'experts****Résumé*

Ce projet vise à élaborer des lignes directrices pour recenser les meilleures pratiques en matière de gestion coordonnée des risques entre plusieurs organismes gouvernementaux dans le cadre d'un système de guichet unique. Il s'appuie sur les travaux du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, la *Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international* et les travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), en particulier sa *Recommandation 33 relative à la création d'un guichet unique*.

Mandat :

Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) prévoit dans son Programme de travail pour 2024 de « recenser les meilleures pratiques dans le cadre de la gestion intégrée des risques au sein du guichet unique » (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 14 c).

Décision proposée

« Les États membres ont pris note du document intitulé *Enquête sur la gestion intégrée des risques dans les systèmes de guichet unique : meilleures pratiques et défis* (ECE/CTCS/WP.6/2024/5) et engagent les États membres à envisager de répondre à ce questionnaire. Ils engagent en outre le Groupe d'experts à compiler les réponses et à élaborer un guide regroupant les meilleures pratiques dans ce domaine. ».

* Le présent document est soumis sous la responsabilité du Président du Groupe d'experts. Sa version originale n'a pas été revue par un éditeur qualifié.



I. Objectifs de l'enquête et méthode

A. Contexte

1. Dans sa *Recommandation V sur la prise en compte des risques de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international*, la Commission économique pour l'Europe (CEE) recommande que les gouvernements « établissent des critères harmonisés entre les autorités concernées aux fins de l'évaluation des risques de non-conformité et utilisent comme indicateurs les délais et les coûts de dédouanement aux frontières ». Le résultat d'une telle coopération est la mise en place d'un système de gestion intégrée des risques. Dans la *Recommandation 33 sur la création d'un guichet unique*, le Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (CEFACT-ONU) définit le guichet unique comme « un système de facilitation du commerce permettant aux opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents normalisés en un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les exigences réglementaires en cas d'importation, d'exportation et de transit ». Il existe clairement un lien entre les deux concepts visant à harmoniser toutes les procédures aux frontières – d'une part à des fins de gestion des risques et d'autre part pour les procédures d'importation, d'exportation et de transit. Un guichet unique peut aider à centraliser tous les organismes gouvernementaux et leurs besoins en matière de gestion des risques. Et la gestion des risques peut être améliorée grâce à un système de guichet unique et faire partie intégrante des procédures de dédouanement.

B. Objectifs de l'enquête

2. L'objectif premier de l'enquête est de déterminer comment la gestion intégrée des risques peut être mise en œuvre dans l'exploitation des systèmes de guichet unique. L'enquête vise à :

- Déterminer comment les principaux éléments d'un système de gestion intégrée des risques décrits dans la *Recommandation V* sont déjà appliqués dans les systèmes de guichet unique ;
- Recenser les meilleures pratiques et les défis liés à la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques dans les systèmes de guichet unique ;
- Comparer les points de vue des différentes parties prenantes impliquées dans la gestion intégrée des risques et le système de guichet unique.

C. Méthode d'enquête

3. L'enquête a pour but d'éclairer les orientations qui seront produites par l'équipe de projet. Toutes les réponses à l'enquête seront utilisées pour cette recherche ; les réponses ne seront pas publiées individuellement. Lorsque les meilleures pratiques seront mises en relief, elles seront présentées sans que l'on puisse les relier au pays correspondant, sauf si le répondant ou le pays concerné a donné au préalable l'autorisation de le faire.

4. L'équipe de projet donnera la priorité aux pays qui disposent de systèmes de guichet unique élaborés ou de pratiques développées en matière de gestion des risques. Dans chaque pays :

- L'enquête sera d'abord envoyée à l'opérateur du guichet unique, afin que le tableau d'ensemble puisse être compris ;
- Il sera demandé à l'opérateur du guichet unique d'aider à identifier d'autres organismes de réglementation impliqués dans le contrôle des frontières qu'il serait approprié de contacter pour les besoins de l'enquête ;
- Les questions peuvent être adaptées avant d'être envoyées à d'autres organismes de réglementation impliqués dans le contrôle des frontières, en fonction de l'existence

d'un système de gestion intégrée des risques dans le pays. Si un tel système n'existe pas, les questions porteront sur l'évaluation des besoins pour la mise en place d'un système de gestion intégrée des risques. La version actuelle du questionnaire figurant en annexe est centrée sur les opérateurs de guichet unique.

5. L'idéal serait d'obtenir des réponses de pays qui disposent à la fois d'un système de guichet unique et d'un système de gestion intégrée des risques. Les répondants qui ne disposent pas encore de tels systèmes sont néanmoins invités à participer à cette enquête dans la mesure où ils ont au moins envisagé leur mise en place.

Annexe

Questionnaire (à l'intention des opérateurs de guichet unique)

A. Stratégie ou implication des organismes de réglementation

1. Votre système de guichet unique procède-t-il à une évaluation des risques des chargements entrants ? (oui ou non)
 - 1.1 Dans l'affirmative, pour quels organismes ?
2. Existe-t-il un système distinct de gestion intégrée des risques pour le contrôle des frontières, tel que décrit dans la Recommandation V du WP.6 de la CEE ? (oui ou non)
 - 2.1 Quel est l'organisme principal responsable de la gestion intégrée des risques à la frontière ?
 - 2.2 Combien d'organismes sont impliqués dans le système de gestion intégrée des risques ?
 - 2.3 Combien d'organismes participant au guichet unique ne sont pas impliqués dans le système de gestion intégrée des risques ?
3. Le guichet unique est-il géré par une entité externe ? (oui ou non)
4. Existe-t-il des bases de données stockant des données historiques sur les opérations du guichet unique ?
 - 4.1 Les données historiques contiennent-elles les résultats des contrôles ? (oui ou non)
 - 4.2 D'autres organismes de réglementation peuvent-ils accéder aux données historiques du système de guichet unique ?
 - 4.3 Comment les données historiques sont-elles utilisées par les organismes de réglementation ?
 - 4.4 Qui est responsable de la maintenance des bases de données contenant des données historiques ? (opérateur du guichet unique, administration douanière [si elle est différente de l'opérateur du guichet unique], administration des communications, autre [veuillez préciser])

B. Coopération en matière de gestion des risques entre les organismes de réglementation, critères communs et guichet unique

5. Quel type de coopération existe-t-il entre les organismes de réglementation en matière de gestion des risques ? Veuillez indiquer l'énoncé qui décrit le mieux cette coopération :
 - Le système de guichet unique centralise les critères de risque et l'analyse des risques est effectuée au sein du guichet unique ;
 - Le guichet unique sert de passerelle pour l'information qui est transférée aux organismes de réglementation compétents et l'analyse des risques est effectuée dans les systèmes de ces organismes ;
 - Le guichet unique transfère les données vers une autre plateforme où l'analyse des risques est effectuée pour tous les organismes de réglementation ;
 - Autre (veuillez préciser).
6. Existe-t-il un cadre juridique permettant l'échange d'informations entre les organismes de réglementation (par exemple, sur les chargements entrants et en utilisant les données historiques correspondantes) ? (oui ou non)

7. Existe-t-il un mécanisme pour l'examen et la mise à jour des critères de risque des différents organismes de réglementation ainsi que de leur impact sur les délais de dédouanement aux frontières ?

- Les différents organismes mettent à jour leurs critères de risque et en informent l'organisme chef de file responsable de la gestion intégrée des risques.
- Les différents organismes mettent à jour leurs critères de risque en coopération avec l'organisme chef de file responsable de la gestion intégrée des risques.
- L'organisme chef de file responsable de la gestion intégrée des risques met à jour les critères de risque des organismes de réglementation impliqués.
- Autres modalités (veuillez décrire).
- Un tel mécanisme n'existe pas.

8. Les risques sont-ils classés en fonction de leur gravité (par exemple, risque « élevé » – « moyen » – « faible ») pour les chargements entrants ? (oui ou non)

C. Données historiques et base de données intégrée, délais de dédouanement aux frontières comme indicateur

9. À quelle fréquence (annuelle, trimestrielle, mensuelle) les délais de dédouanement aux frontières sont-ils analysés ?

10. Les données historiques sont-elles utilisées dans l'analyse des délais de dédouanement ?

11. Quel organisme analyse les corrélations entre les différents risques de non-conformité (par exemple, la corrélation entre les cas de non-conformité aux réglementations douanières et les cas de non-conformité aux réglementations en matière de sécurité alimentaire) ? Les corrélations entre les risques de non-conformité sont-elles prises en compte par les organismes de réglementation ou l'organisme chef de file responsable de la gestion intégrée du risque lors de l'élaboration de leurs critères de risque ?

D. Fourniture de données ou d'une assistance pour la mise en place d'un système de profilage par les organismes de réglementation

12. Le guichet unique signale-t-il aux organismes de réglementation les cas de non-conformité relevant de leur domaine de responsabilité à l'aide de données historiques ? (oui ou non)

12.1 Si les données ne sont pas transmises à l'organisme, où sont-elles mises à disposition ?

13. L'opérateur du guichet unique ou l'autorité douanière aident-ils d'autres organismes de réglementation à développer des outils pour cibler la non-conformité ? (oui ou non)

13.1 Dans l'affirmative, comment cette coopération est-elle organisée ? Existe-t-il un centre de ciblage ?

E. Contrôle des critères de risque

14. Le système offre-t-il une vue d'ensemble intégrée du système de ciblage (simulations) et harmonise-t-il les niveaux de tolérance au risque ? (oui ou non)

14.1 Qui effectue les simulations sur des données historiques ?

15. Existe-t-il une vue d'ensemble intégrée des performances en matière de gestion des risques impliquant tous les organismes de réglementation à la frontière ?

F. Intégration des règles de conformité des instances de réglementation des produits dans un système unique

16. Lorsqu'un système de gestion intégrée des risques est utilisé, comment les organismes de réglementation introduisent-ils leurs données sur les risques ?

- Par transfert électronique des données de système à système.
- Par le biais d'un portail où les données sont saisies manuellement.
- Les données sur les risques sont envoyées par courrier électronique ou postal.
- Autre (veuillez préciser).

17. À quelle fréquence les critères de risque sont-ils mis à jour ? (Plusieurs fois par jour, quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, ponctuellement, autre [veuillez préciser])

G. Obtention des données sur les chargements entrants

18. Quelle est la source des données sur les chargements entrants ?

19. Les données fournies au guichet unique sur un chargement entrant sont-elles suffisantes pour évaluer le niveau de risque de non-conformité du chargement ? (oui ou non)

20. Le guichet unique participe-t-il à des accords d'interopérabilité avec d'autres guichets uniques ? (oui ou non)

20.1 Les données fournies sont-elles utilisées pour évaluer le risque de non-conformité ?

21. Les renseignements anticipés sur le fret sont-ils partagés avec d'autres organismes de réglementation pour évaluer le risque de non-conformité des chargements entrants ? (oui ou non)

H. Évaluation des chargements entrants

22. Qui procède à l'évaluation des risques des chargements entrants et comment cela est-il effectué ?

- Les organismes de réglementation gèrent leurs propres systèmes d'évaluation de la probabilité de non-conformité d'un chargement entrant aux exigences réglementaires dans leur domaine de compétence.
- L'opérateur du guichet unique évalue la probabilité de non-conformité aux règles des autres organismes de réglementation.
- Il existe un système unique d'évaluation des chargements entrants en fonction des différents risques de non-conformité.
- Autre (veuillez préciser).

I. Dédouanement des chargements

23. Parmi les approches ci-après, lesquelles sont appliquées aux procédures de dédouanement des chargements en ce qui concerne les risques de non-conformité aux règles des organismes de réglementation ?

- Les chargements sont dédouanés par les instances de réglementation des produits sur la base de leurs propres données.
- Les chargements sont dédouanés par les instances de réglementation des produits sur la base des données fournies par les douanes ou le système de guichet unique dans le cadre de l'infrastructure informatique de l'instance de réglementation des produits.

- Les chargements sont dédouanés par les services douaniers en fonction des règles de conformité ou des algorithmes mis au point par les instances de réglementation des produits.
 - Les chargements sont dédouanés en fonction du système de profilage des services douaniers.
 - Des contrôles conjoints sont effectués sur la base d'une évaluation intégrée des risques de non-conformité.
 - Autre (veuillez préciser).
24. Combien d'organismes de réglementation sont physiquement présents à la frontière ?
25. Quels sont ces organismes ?
-